

Promouvoir une écologie positive	P3
Déployer des services de transport en proximité	T303

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1, l'article L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants, L3111-7 et suivants
- VU** l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L214-18
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention type de délégation de compétence pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement tarifaire des lignes régulières en Loire Atlantique présenté en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

la convention d'occupation avec option d'achat et modalités de gestion et d'exploitation de la gare routière de Nantes présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences AO2 COMPA présenté en 2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble;

Vote dissocié sur le point 1 : Règlements
Contre : Groupe Printemps Pays de la Loire;
Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Sandra IMPERIALE.